Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260611-2026_10_BUREAU-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**
**Parc d'Activités Coglais St Eustache**
**ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH**
☎ 02.99.97.71.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 21
Présents : 21
Absent représenté :

Date de la convocation : 5 juin 2026
Date d'affichage : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

**Etaient présents :**
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER, Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

**Absents excusés** :

Formant la majorité des membres en exercice.

## AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

### 2026_10_BUREAU_020_4.2 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'agent d'accueil au Pôle Social et Solidaire

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Bureau communautaire que, par délibération n° 2024-186-020 du 2 juillet 2024, il a été créé au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de « chargé d'accueil au sein du Pôle Social et Solidaire », relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Cet emploi a été occupé par un agent contractuel jusqu'au 31 mai 2025, date de son départ de la collectivité. Afin d'assurer la continuité du service, un nouvel agent a été recruté à compter du 26 juin 2025, par contrat à durée déterminée d'un an.

Dans la perspective du renouvellement de ce contrat sur un emploi permanent, la collectivité a mis en œuvre la procédure de recrutement prévue par les dispositions en vigueur. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée et une offre d'emploi a été publiée.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les candidatures de fonctionnaires ont été examinées en priorité. Plusieurs candidats ont été reçus en entretien par un jury de recrutement. Toutefois, aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu à l'issue de la procédure, les profils présentés ne répondant pas pleinement aux besoins du poste.

L'agent contractuel actuellement en fonctions a, quant à lui, présenté sa candidature et donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions. Il est ainsi proposé de le maintenir sur ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260611-2026_10_BUREAU-DE

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017, modifié ;

Considérant qu'aucun candidat fonctionnaire n'a pu être retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du Pôle Social et Solidaire ;

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice- Président en charge des ressources humaines propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel sur l'emploi permanent de « chargé d'accueil au Pôle Social et Solidaire » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée de trois ans, à temps complet, à compter du 26 juin 2026 ;**
- **De Fixer la rémunération de l'agent par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, sur un échelon compris entre le 1er et le 12ème échelon, en fonction de son expérience professionnelle et de ses qualifications ;**
- **De Préciser que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de Couesnon Marches de Bretagne ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.**

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau Communautaire, avec 19 voix pour, 1 abstention et 1 vote contre, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, telle que présentée ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**LE PRESIDENT**
**Pascal HERVE**

